

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
DE LA SEANCE DU 31 MARS 2022

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et
ouvre la séance à 19 heures.

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MASSI, LANDIÉ, Mme LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée, M. LATUNER, M. BENOIST, Mme MARCOT, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : Monsieur Cédric GOSSELIN, Madame Elisabeth JUST

Absent non excusé : /

Ont donné procuration :

- Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire à Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim,
- Madame Estelle GAISSER à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire,
- Madame Geneviève MEYER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt,
- Monsieur Ivan CENCIG à Monsieur Arnaud LATUNER,
- Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire

Secrétaire de séance : Madame Catherine VIGANOTTI, Directrice Générale des Services Adjointe

ORDRE DU JOUR :

- 1) Charte environnementale de Brunstatt-Didenheim
- 2) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 2 février 2022
- 3) Approbation du compte de gestion du Service des eaux - Exercice 2021
- 4) Approbation du compte administratif du budget du Service des eaux - Exercice 2021
- 5) Affectation des résultats constatés au compte administratif 2021 du Service des eaux
- 6) Examen du projet de budget primitif 2022 du Service des Eaux
- 7) Fixation de la surtaxe communale sur l'eau
- 8) Approbation du compte de gestion de la commune de Brunstatt-Didenheim - Exercice 2021
- 9) Approbation du compte administratif du budget principal de la Commune de Brunstatt-Didenheim - Exercice 2021
- 10) Affectation des résultats constatés au compte administratif 2021 de la Commune.
- 11) Examen du projet de budget primitif 2022 de la Commune
- 12) Application de la fongibilité des crédits
- 13) Fixation du taux d'imposition aux taxes directes
- 14) Attribution de subventions - principe de versement 2022
- 15) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Ecole de Musique Centre et de Théâtre de Brunstatt
- 16) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'APAP - Organisation des activités extrascolaires
- 17) Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace - Projet jeunesse à destination des 11-17 ans
- 18) Signature et mise en œuvre de la convention territoriale globale (CTG) comme nouveau cadre contractuel avec la Caf du Haut-Rhin pour la période 2022-2026

- 19) Ecoles maternelles et élémentaires – classes vertes : participation de la Commune de Brunstatt-Didenheim
- 20) Rapport dans le cadre du débat de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire
- 21) Création d'un contrat d'un poste d'apprentissage
- 22) SOLIAID : Avenant n° 5 à la convention de mise à disposition du CCAS d'un agent communal
- 23) Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales : subvention
- 24) Création d'un compte de dépôt de fonds au Trésor Public
- 25) Convention d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- 26) Convention de rétrocession des voiries et des équipements communs du lotissement "Le Domaine du Vallon" à Brunstatt
- 27) Convention d'occupation d'une partie du sentier de la Hardt et d'une parcelle communale à Brunstatt
- 28) Convention d'occupation du domaine public rue du Kahlberg à Brunstatt
- 29) Ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'une partie du domaine public rue de la Première Armée à Brunstatt
- 30) Consultation du Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) 2022/2027
- 31) Communications

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée du rajout en fin de séance d'un point n ° 31 intitulé "Vœu relatif à la hausse du coût de l'énergie" et le point "Communications" deviendra le point n° 32.

POINT 1 - Charte environnementale de Brunstatt-Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de développement durable et du respect du principe de préservation de l'environnement, la commune de Brunstatt-Didenheim a souhaité établir une charte environnementale au niveau de son ban.

Pour ce faire, la commission communale « Transition Energétique et Economies d'Energie », a élaboré un projet de « Charte environnementale de Brunstatt-Didenheim » qui se décline selon 6 axes thématiques :

1. Energies et changements climatiques
2. Urbanisme, cadre de vie et déplacements
3. Biodiversité
4. Ressources naturelles
5. Santé et environnement
6. Politique écoresponsable

Pour chaque thème, la charte environnementale de Brunstatt-Didenheim propose des objectifs à atteindre et des actions à mener qui visent à diminuer l'empreinte carbone.

La charte environnementale de Brunstatt-Didenheim suggère également la mise en place d'un comité de pilotage qui assurera le suivi, l'évaluation et l'appréciation des actions.

Ainsi, après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier la charte environnementale de Brunstatt-Didenheim.

POINT 2 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 2 février 2022

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2022 soumis par le Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité et signé par tous les conseillers présents.

POINT 3 - Approbation du compte de gestion du Service des eaux - Exercice 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Service de Gestion Comptable (SCG) de Mulhouse,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer,

Considérant que les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2021 concordent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget du service des eaux pour l'exercice 2021,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le compte de gestion du service des eaux pour l'exercice 2021,
- de le déclarer en conformité avec le compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
INVESTISSEMENT	206 092,64		-7 837,35	198 255,29
FONCTIONNEMENT	43 961,03	43 961,03	58 751,34	58 751,34
TOTAL	250 053,67	43 961,03	50 913,99	257 006,63

POINT 4 - Approbation du compte administratif du budget du Service des eaux -Exercice 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Sur la base des documents transmis avec l'ordre du jour, le compte administratif 2021 du service des eaux fait apparaître les résultats suivants :

- en section de fonctionnement :

-		
	* dépenses	151 592,15 €
	* recettes	210 343,49 €

d'où un excédent de 58 751,34€

- en section d'investissement :

	* dépenses	173 750,48 €
	* recettes	372 005,77 €

d'où un excédent de 198 255,29 €

Par ailleurs que les restes à réaliser au titre des reports sur exercices antérieurs se montent à :

	* dépenses	7 620,00€
--	------------	-----------

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

- d'approuver le compte administratif 2021 du Budget des eaux lequel peut se résumer comme suit :

	<i>Investissement</i>		<i>Fonctionnement</i>		<i>Ensemble</i>	
	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
<i>Résultats reportés.</i>	-	206 092,64	-		-	206 092,64
<i>Opérations de l'exercice...</i>	173 750,48	165 913,13	151 592,15	210 343,49	325 342,63	376 256,62
TOTAUX	173 750,48	372 005,77	151 592,15	210 343,49	325 342,63	582 349,26
Résultats de clôture		198 255,29	-	58 751,34	-	257 006,63
<i>Restes à réaliser</i>	7 620,00		-	-	7 620,00	-
TOTAUX CUMULES	7 620,00	198 255,29	-	58 751,34	7 620,00	257 006,63
RESULTATS DEFINITIFS		190 635,29	-	58 751,34		249 386,63

POINT 5 - Affectation des résultats constatés au compte administratif 2021 du Service des eaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant les explications qui lui ont été données à propos de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 de la Commune pour un montant de 58 751,34 € ainsi que de l'excédent d'investissement pour un montant de 198 255,29 € et après avoir constaté un reste à réaliser 2021 de 7 620 €,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

POINT 7 - Fixation de la surtaxe communale sur l'eau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur propose de fixer la surtaxe communale à 0,5064 € HT/m3.

Après discussion, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver cette proposition.

POINT 8 - Approbation du compte de gestion de la commune de Brunstatt-Didenheim - Exercice 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Service de Gestion Comptable (SCG) de Mulhouse pour la commune de Brunstatt-Didenheim,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer,

Considérant que les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2021 concordent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de la Commune de Brunstatt-Didenheim pour l'exercice 2021,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le compte de gestion du budget principal de la commune de Brunstatt-Didenheim pour l'exercice 2021,
- de le déclarer en conformité avec le compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
INVESTISSEMENT	701 578,81		-594 019,32	107 559,49
FONCTIONNEMENT	2 200 757,75	1 000 000,00	1 806 936 ,36	3 007 694,11
TOTAL	2 902 336,56	1 000 000,00	1 212 917,04	3 115 253,60

POINT 9 - Approbation du compte administratif du budget principal de la Commune de Brunstatt-Didenheim - Exercice 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Sur la base des documents transmis avec l'ordre du jour, le compte administratif 2021 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

- en section de fonctionnement :

* dépenses	5 560 896, 12 €
* recettes	8 568 590, 23 €

d'où un excédent de 3 007 694 ,11€

- en section d'investissement :

* dépenses	2 968 792,07 €
* recettes	3 076 351,56 €

d'où un excédent de 107 559,49 €

Par ailleurs que les restes à réaliser au titre des reports sur exercices antérieurs se montent à :

* dépenses 1 481 159,80€

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

- d'approuver le compte administratif 2021 du Budget principal de la commune de Brunstatt-Didenheim lequel peut se résumer comme suit :

	<i>Investissement</i>		<i>Fonctionnement</i>		<i>Ensemble</i>	
	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
<i>Résultats reportés.</i>	-	701 578,81	-	1 200 757,75	-	1 902 336,56
<i>Opérations de l'exercice...</i>	2 968 792,07	2 374 772,75	5 560 896,12	7 367 832,48	8 529 688,19	9 742 605,23
TOTAUX	2 968 792,07	3 076 351,56	5 560 896,12	8 568 590,23	8 529 688,19	11 644 941,79
Résultats de clôture		107 559,49	-	3 007 694,11	-	3 115 253,60
<i>Restes à réaliser</i>	1 481 159,80		-	-	1 481 159,80	-
TOTAUX CUMULES	1 481 159,80	107 559,49	-	3 007 694,11	1 481 159,80	3 115 253,60
RESULTATS DEFINITIFS	1 373 600,31	-	-	3 007 694,11	1 373 600,31	3 007 694,11

POINT 10 - Affectation des résultats constatés au compte administratif 2021 de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant les explications qui lui ont été données à propos de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 de la Commune pour un montant de 3 007 694,11€ ainsi que de l'excédent d'investissement pour un montant de 107 559,49 €.

Après avoir constaté un reste à réaliser 2021 de 1 481 159,80 €,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter l'excédent de fonctionnement à raison de 1 373 600,31 € à l'article 1068 de la section d'investissement et le reliquat de 1 634 093,80 € à l'article 002 de la section de fonctionnement,
- de reporter l'intégralité de l'excédent d'investissement, soit 107 559,49 € à l'article 001 de la section d'investissement.

POINT 11 - Examen du projet de budget primitif 2022 de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif de la Commune pour 2022 qu'il est amené à expliciter et commenter chapitre par chapitre.

Après quoi, il expose que ce document s'équilibre comme mentionné ci-après :

- en section de fonctionnement

* en dépenses et en recettes 8 658 393,80 €

- en section d'investissement

* en dépenses et en recettes 6 461 787,80 €

L'autofinancement prévisionnel est de 1 974 493,80 €

Pour ce qui est de la section d'investissement, il est souligné que les crédits inscrits seront affectés à des acquisitions et des travaux divers. Leur financement est essentiellement constitué par :

- un prélèvement sur recettes ordinaires de fonctionnement pour 1 974 493,80 €
- le fonds de compensation de la TVA pour 580 000 €
- la taxe d'aménagement pour 295 000 €
- les amortissements pour 350 000 €
- un emprunt pour 916 598,20 €

A l'issue de la discussion qui s'ensuit, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de budget primitif de la Commune tel que mentionné ci-dessus.

POINT 12 - Application de la fongibilité des crédits

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal dans sa séance du 24 juin 2021 a approuvé l'application budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

POINT 13 - Fixation du taux d'imposition aux taxes directes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'harmonisation des taux des taxes locales, le Conseil Municipal a voté le 29 septembre 2016 l'intégration fiscale progressive pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties, selon la durée maximale prévue par la loi.

Ainsi, seront appliqués sur le territoire des communes historiques de Brunstatt et de Didenheim des taux différents pendant cette période transitoire.

Cette procédure sera applicable aux douze premiers budgets de la commune nouvelle de Brunstatt-Didenheim.

Les taux d'imposition qui figureront sur les avis d'imposition seront calculés par l'Administration fiscale au vu des taux votés par le Conseil Municipal.

S'agissant de la taxe d'habitation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 gèle les taux de cette taxe à leur niveau de 2019 pour 2020, 2021 et 2022. Les intégrations fiscales progressives de taux de taxe d'habitation seront donc suspendues et ne reprendront qu'à compter de 2023, année où les collectivités pourront de nouveau voter le taux de la taxe d'habitation qui ne s'appliquera plus qu'aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et le cas échéant aux locaux vacants.

Pour l'année 2022, les taux de référence seront les suivants :

- taxe foncière bâtie : 14,88 + 13,17 = 28,05%
- taxe foncière non bâtie : 51,68%

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition des taxes directes à l'identique de 2021 fixés comme suit :

Désignation des taxes	Taux de 2021
Foncier bâti	28,05 %
Foncier non bâti	51,68 %

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de voter les taux pour l'année 2022 aux niveaux suivants :

Désignation des taxes	Taux de 2022
Foncier bâti	28,05 %
Foncier non bâti	51,68 %

POINT 14 - Attribution de subvention principe de versement 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle méthode de travail avec les associations permettant à la fois de mieux connaître leurs besoins et les activités prévues, de même que de se rendre compte de la réalité concrète de ces activités.

Aussi, à l'exception des associations pour lesquelles une convention avec la commune est élaborée et permet de connaître ces éléments ou qu'une demande a d'ores et déjà été formalisée, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer cette année sur une enveloppe globale de 300 000 € (LC 65748) prévue au BP 2022 qui sera affectée aux associations en fonction des demandes reçues en mairie.

Dès lors, le Conseil Municipal délibèrera au fur et à mesure du dépôt de ces demandes,

Pour le prochain Conseil il est donc proposé de verser les subventions suivantes selon tableau joint.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins une abstention

- de valider cette proposition et d'attribuer les subventions mentionnées aux organismes selon le tableau joint.

POINT 15 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Ecole de Musique Centre et de Théâtre de Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration, plus particulièrement en son article 10 consacré à la transparence financière,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application dudit article,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder au titre de l'exercice 2022 la subvention de fonctionnement de 45 280 € à l'Ecole de Musique Centre et de Théâtre de Brunstatt,
- de donner tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué à l'effet de signer la convention jointe en annexe dont la passation s'impose avec l'association locale ci-dessus sachant que le montant annuel de la subvention versée excède la somme de 23 000 €.

POINT 16 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'APAP - Organisation des activités extrascolaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration, plus particulièrement en son article 10 consacré à la transparence financière,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application dudit article,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder au titre de l'exercice 2022 à l'Association Pour les Activités Périscolaires (A.P.A.P.) une subvention de fonctionnement d'un montant de 88 000 € au titre de l'accueil de loisirs extrascolaire et de l'accueil de loisirs du mercredi,

- de donner tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué à l'effet de signer la convention jointe en annexe dont la passation s'impose sachant que le montant annuel de la subvention versée excède la somme de 23 000 €.

POINT 17 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace - Projet jeunesse à destination des 11-17 ans

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des animations proposées aux jeunes, la commune fait appel aux services des Foyers Clubs d'Alsace. Une offre de loisirs est ainsi proposée aux jeunes âgés de 11 à 17 ans pendant les vacances scolaires.

Afin de formaliser le projet jeunesse pour l'exercice 2022, il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle convention. S'agissant de la participation financière de la commune de Brunstatt-Didenheim, elle s'élève pour 2022 à 51 651 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la conclusion d'une convention avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace dans le cadre du projet jeunesse 11/17 ans telle que ci-dessus exposée,
- de donner tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué à l'effet de signer la convention jointe en annexe dont la passation s'impose sachant que le montant annuel de la subvention versée excède la somme de 23 000 €.

POINT 18 - Signature et mise en œuvre de la convention territoriale globale (CTG) comme nouveau cadre contractuel avec la Caf du Haut-Rhin pour la période 2022-2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

La convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales pour la période 2018-2022 a posé le principe d'un renouvellement progressif du cadre contractuel et stratégique fondé, non plus sur les contrats enfance et jeunesse (CEJ) mais sur les conventions territoriales globales (CTG) au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des CEJ.

C'est le cas du CEJ qui couvrait le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) arrivé à échéance le 31 décembre 2021. La signature de la CTG couvrant la période 2022-2026 devient à la fois le nouvel outil de développement du territoire et le dispositif de financement qui se substitue à celui mis en place avec le CEJ. C'est également une opportunité pour engager une réflexion collective, dans le cadre de l'élaboration d'un diagnostic partagé à l'échelle du territoire.

A ce titre, la CTG permet la mise en œuvre de mesures visant à :

- préserver le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, accueils de loisirs, animation jeunesse, centre sociaux, espaces de vie sociale, accompagnement à la parentalité, accès aux droits, logement, handicap etc.),
- soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins,
- développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'ensemble de leurs droits légaux et extra-légaux,
- faciliter la coordination des actions et interventions sur le territoire.

Au carrefour des politiques locales et familiales la CTG permet de partager avec les élus un diagnostic et un plan d'action associant l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire. La démarche d'ensemble a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des communes de l'agglomération lors de la conférence des maires du 18 octobre 2021.

En mettant en synergie les différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès aux droits, la CTG offre la possibilité de connaître et de valoriser les actions déjà conduites, de mieux appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et ainsi impulser de nouveaux projets en fonction des domaines et des niveaux d'intervention de chacun.

En ce qui concerne le dispositif de financement, la convention rappelle que la *« CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. »* ; ainsi, la Caf s'engage, sur la durée de la convention, à poursuivre *a minima* le versement des financements accordés au titre de 2021 et la collectivité à poursuivre *« son soutien financier à l'identique en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services »*.

Les moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés par la Caf afin de faciliter la mise en place du projet de territoire.

La CTG mobilise fortement les acteurs du territoire. Elle doit permettre de renforcer les coopérations et contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle favorise une dynamique associant l'ensemble des métiers et des expertises de façon à croiser les regards, enrichir la connaissance du territoire et en connaître les besoins. Elle trace une feuille de route qui vise à renforcer l'attractivité du territoire qui est un enjeu majeur pour la collectivité.

La CTG est une démarche souple, respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité, qui privilégie une réflexion à la maille intercommunale pour davantage de cohérence. Au-delà des collectivités signataires, d'autres partenaires tels que la Caisses de Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.), Pôle emploi, l'Agence Régionale de santé, les Maisons de service au public (M.S.A.P.), France services, etc., peuvent utilement être associés à la démarche.

En contrepartie du maintien des financements actuels, la signature de la convention engage les signataires à prendre part à la démarche de diagnostic partagé et à l'élaboration du plan d'action, en corrélation avec les besoins repérés sur le territoire.

Ainsi, au regard de ce qui précède et après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider le principe d'engager la commune dans la démarche avec la Caf,
- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée.

POINT 19 - Ecoles maternelles et élémentaires – classes vertes : participation de la Commune de Brunstatt-Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Brunstatt-Didenheim accorde une participation journalière par élève pour les écoles séjournant en classe verte d'environnement. Depuis 2016, le Conseil Départemental a décidé de revoir successivement à la baisse son taux de participation. La Collectivité Européenne d'Alsace ne s'est pas encore positionnée sur le montant attribué en 2022.

La contribution des collectivités permet une diminution du coût de la participation des familles et facilite l'inscription d'un nombre plus important d'enfants à ces classes transplantées. Aussi il est proposé d'augmenter la contribution de la commune pour un montant forfaitaire par élève et par jour de 13 € à 15 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider la contribution de la commune pour un montant forfaitaire par élève et par jour de 15 €.

POINT 20 - Rapport dans le cadre du débat de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance,

Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans un délai de six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 88-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Il informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de disposition sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra **obligatoire** au :

- 1er janvier 2025 pour les contrats de prévoyance (maintien de salaire, invalidité, décès) souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1er janvier 2026 pour les contrats de santé (mutuelles santé pour lunettes, médicaments...) souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Il est proposé un document support en annexe dans le cadre du débat.

Il s'agit d'un débat sans vote.

Ainsi, au regard de ce qui précède et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte de l'organisation du débat par suite des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- de prendre acte sur des éléments à maintenir ou à mettre en place en matière de protection sociale complémentaire pour les différents risques pour les années 2022 à 2026 :

Le risque santé :

- maintien des conditions de participation actuelles : participation financière à un contrat labellisé à hauteur de 30€ par mois et dans la limite de la cotisation effectivement payée par chaque agent ;
- réexaminer régulièrement les conditions de la participation ;
- participer à la consultation relative à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion pour les collectivités du département ;
- d'examiner l'adhésion à la convention de participation en fonction des résultats obtenus.

Le risque prévoyance

- maintien des conditions de participation actuelles : participation financière à un contrat labellisé à hauteur de 20 € par mois et dans la limite de la cotisation ;
- réexaminer régulièrement les conditions de la participation ;

- au terme de la convention de participation actuelle, participer à la nouvelle consultation mise en place par le Centre de Gestion pour les collectivités du département ;
- d'examiner l'adhésion à la convention de participation en fonction des résultats obtenus.

POINT 21 - Contrat d'un poste d'apprentissage

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du Travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de conclure à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 un contrat d'apprentissage, d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 août 2024, dans le cadre d'une préparation au CAP Petite Enfance,

- d'imputer les crédits nécessaires à l'article 6417 du budget principal,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dispositif.

POINT 22 - SOLIAID : Avenant n° 5 à la convention de mise à disposition du CCAS d'un agent communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il y a lieu de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent salarié de la Commune au profit du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) en date du 8 juillet 2011. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre du service « SOLIAID » mis en place par le C.C.A.S. afin d'effectuer auprès des personnes âgées de 70 ans et plus et des personnes handicapées sans limite d'âge des prestations de petits travaux de jardinage et de petit bricolage.

En vertu de l'article 7 de la convention, les conditions de mise à disposition ainsi que son renouvellement doivent se faire par voie d'avenant.

Vu le courrier de Monsieur Jean-Jacques DELORME acceptant le renouvellement de la mise à disposition.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition du 8 juillet 2011 par voie d'avenant, soumis à l'examen de la C.A.P. du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022,
- d'autoriser le renouvellement tacite de la mise à disposition sans que le nombre total de reconductions n'excède trois,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer l'avenant correspondant.

POINT 23 - Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales : subvention

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'associer la population dans une démarche de préservation de l'eau, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 juin 2021, a validé la mise en place d'un dispositif financier visant à soutenir l'installation d'un système de récupération des eaux pluviales.

La subvention, réservée aux particuliers résidant à Brunstatt-Didenheim, s'élèverait à 50 % du coût TTC de l'équipement (récupérateur d'eau et accessoires éventuels tels que robinet, socle, kit de raccordement), plafonnée à 50 euros et versée une seule fois par foyer.

Les dossiers de demande des habitants seront à déposer à l'accueil de la Mairie avec l'ensemble des justificatifs suivants : un justificatif de domicile de moins de 3 mois, une facture originale d'achat mentionnant le nom du magasin, son adresse, la date de paiement, le nom de l'acheteur, le descriptif du matériel, un RIB et une demande écrite.

La subvention serait versée sur le compte du demandeur après accord du Conseil Municipal.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de verser aux demandeurs dont le dossier complet a été déposé en Mairie, les subventions suivantes :

- d'un montant de 50,00 € à Madame Christiane GETTLING
- d'un montant de 29,50 € à Madame Myriam BOLORONUS

POINT 24 - Création d'un compte de dépôt de fonds au Trésor Public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé l'ouverture d'un compte DFT qui offre les avantages suivants :

—> modernisation du fonctionnement de la régie

Le régisseur dispose d'un accès direct et sécurisé, via l'application DFT-Net, à l'ensemble des opérations liées à sa régie, en dépenses et en recettes, quelque que soit le mode de règlement utilisé.

—> accès à des moyens de paiement innovants

En complément des moyens traditionnels de paiement (espèces, chèques), l'ouverture d'un compte DFT permet l'accès à une palette de moyens modernes de paiement déjà plébiscités par les usagers dans le règlement de leurs dépenses courantes, du fait de leur sécurité et de leur flexibilité : le Terminal de Paiement Électronique (TPE), PayFip Régie ou encore le prélèvement récurrent

Pour le régisseur, le compte DFT lui accorde une autonomie de gestion et une régularisation plus aisée des comptes clients (rejets, chèques impayés, virements, prélèvements...).

L'ouverture d'un compte DFT suppose de modifier l'acte constitutif de la régie, et notamment le montant de l'encaisse qui doit désormais intégrer le solde du compte, d'autre part de signer un document d'autorisation d'ouverture de compte auprès du Trésorier.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser l'ouverture d'un Compte de Dépôts de Fonds au Trésor public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents en rapport avec cette décision et de modifier les arrêtés de régie en conséquence.

POINT 25 - Convention d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le CAUE a pour le but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

Créé à l'initiative du Conseil Départemental, le CAUE est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public.

La commune de Brunstatt-Didenheim souhaite être accompagnée par le CAUE Alsace pour bénéficier d'une expertise et d'un conseil afin d'aider les élus à la décision.

Ainsi, il est proposé de rédiger une convention avec le CAUE pour une mission d'appui au service de l'urbanisme dans le cadre de l'appréciation de la recevabilité des projets en amont et lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

La durée de la convention est fixée à 3 ans et la commune s'engage à adhérer au CAUE pendant cette période et à verser une contribution au fonctionnement du CAUE de 500 € par an.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier la convention d'accompagnement avec le CAUE Alsace auprès du service de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention visée plus haut.

POINT 26 - Convention de rétrocession des voiries et des équipements communs du lotissement « Le Domaine du Vallon » à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Domaine du Vallon » situé rue du Kahlberg à Brunstatt, il y a lieu de signer une convention entre la commune et le lotisseur pour autoriser le transfert des équipements communs, des terrains d'assiette de la voirie et des espaces verts du lotissement visé plus haut.

L'intégration de la voirie et des équipements communs s'effectuera après réception des travaux par la commune et les concessionnaires à l'euro symbolique.

Le lotisseur saisira officiellement la commune afin d'intégrer les parcelles cadastrées section 19 n°775/69 de 2819 m² et 758/69 de 83 m² dans le domaine public.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier la convention de rétrocession des équipements communs, de l'assiette de la voirie et des espaces verts du lotissement « le Domaine du Vallon » rue du Kahlberg à Brunstatt,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention visée plus haut.

POINT 27 - Convention d'occupation d'une partie du sentier de la Hardt et d'une parcelle communale à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la campagne d'entretien des chemins ruraux de la commune, les services techniques ont constaté qu'une partie du sentier de la Hardt ainsi que la parcelle communale cadastrée section 33 n°160 sont occupés à l'arrière de la parcelle cadastrée section 33 n°454 appartenant à M. Christian ANDREANI 22 rue de Flaxlanden à Brunstatt.

Ce dernier sollicite la commune pour être autorisé à entretenir une partie de la parcelle communale visée plus haut et du sentier de la Hardt situé à l'arrière de sa parcelle cadastrée section 33 n°454 en échange d'une occupation de la parcelle communale et du sentier à titre gracieux.

Une convention de mise à disposition temporaire de la parcelle communale et du sentier de la Hardt au profit de Monsieur Jean-Claude ANDREANI viendra définir et préciser les modalités d'occupation et d'entretien de ce chemin communal.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier la convention de mise à disposition temporaire de la parcelle communale cadastrée section 33 n°160 et d'une partie du sentier de la Hardt situé à l'arrière de la propriété de de M. Christian ANDREANI 22 rue de Flaxlanden à Brunstatt,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention visée plus haut.

POINT 28 - Convention d'occupation du domaine public rue du Kahlberg à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des travaux de voirie de la rue du Kahlberg, les services techniques ont constaté qu'une partie du domaine public est occupé par un talus aménagé qui longe les propriétés de Madame DECHAMP 2 rue du Kahlberg et des consorts BALVAY 4 rue du Kahlberg à Brunstatt.

D'un commun accord il a été décidé que l'entretien de ce talus soit effectué par les propriétaires limitrophes en échange d'une occupation du domaine public à titre gracieux.

Une convention de mise à disposition temporaire du domaine public au profit de Mme DECHAMP et les consorts BALVAY viendra définir et préciser les modalités d'entretien et d'occupation du domaine public.

L'entretien effectué par les riverains permettra de libérer des créneaux au service des espaces verts pour se focaliser sur d'autres sites nécessitant une attention particulière et répétée.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier les conventions de mise à disposition temporaire du domaine public le long des parcelles situées 2 et 4 rue du Kahlberg à Brunstatt,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions visées plus haut.

POINT 29 - Ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'une partie du domaine public rue de la Première Armée à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réalisation d'un projet immobilier au droit des rues du 2^e Chasseur d'Afrique et de la Première Armée à Brunstatt le promoteur COGEDIM sollicite la commune pour déclasser environ 72 m² du domaine public situé 30 rue de la Première Armée à Brunstatt.

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement / déclassement des voies communales relève de la compétence du conseil municipal.

Toute décision de classement / déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise après une procédure d'enquête publique.

Il y aura lieu de désigner un commissaire enquêteur figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal prend acte de l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'une partie du domaine public rue de la Première Armée en vue de son aliénation.

Ainsi, après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le lancement de la procédure de déclassement du domaine public,
- de décider de lancer la procédure d'enquête publique préalable au projet de déclassement d'une partie du domaine public situé 30 rue de la Première Armée à Brunstatt cadastré section 13 représentant une surface d'environ 72 m² en vue de son incorporation dans le domaine privé communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le commissaire enquêteur chargé de cette enquête.

POINT 30 - Consultation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022/2027

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin-Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

L'extension du principe de calcul de la bande arrière digue aux aménagements hydrauliques est abandonnée ce qui est positif. Néanmoins l'orientation O3.4D3 indique que la prise en compte du risque de rupture nécessite la mise en place d'une bande « inconstructible » à l'arrière des digues.

Cela entre en contradiction avec le décret PPRI qui demande une bande classée en aléa « très fort ». Or celle-ci n'est pas systématiquement inconstructible puisqu'il existe des principes d'exception.

Il serait donc nécessaire de modifier cette rédaction.

Concernant l'extension des principes du décret PPRI, la rédaction initiale précisait que les principes du décret PPRI devaient être étendus y compris aux zones couvertes par un PPRI déjà approuvé.

Cela a été abandonné ce qui est positif.

La rédaction initiale prévoyait également l'extension des principes du décret PPRI aux zones non couvertes par un PPRI dans les documents d'urbanisme. **Cela a été modifié pour ne viser que les documents d'urbanisme en cours d'élaboration/révision.**

Cela n'est pas satisfaisant car l'extension des principes du décret PPRI nécessitent des études précises qui sont du ressort de l'Etat et non des collectivités. Même si les "GEMAPIENS" peuvent disposer d'études, celles-ci ne seront pas suffisamment précises pour pouvoir qualifier les risques aussi finement que les attendus d'un PPRI (caractérisation de hauteur, vitesse, dynamique...).

Il existe donc un risque de dérive des services de l'Etat visant à exiger des compléments d'études.

Nous restons donc opposés à ce principe d'extension.

Concernant la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques, aucun changement n'est apporté. La disposition O3.2.D3 indique, par exemple, que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme. Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement).

Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables.

Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Les modifications apportées restent donc insuffisantes.

Vu le nouveau document du PGRI 2022/2027 présenté lors de la commission inondation du 28 janvier 2022 ;

Vu le courrier adressé par le Président de RIVIERES de Haute Alsace à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et à la DREAL ;

Considérant l'exposé des motifs ;

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de soutenir la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace,
- de demander la modification de la rédaction de l'article O3.4D3,
- de demander l'abandon de l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble des documents d'urbanisme,
- de demander que les aménagements hydrauliques soient pris en compte dans la qualification de l'aléa dès lors qu'ils ont été conçus pour la crue de référence,
- de maintenir en conséquence son avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin-Meuse 2022/2027.

POINT 31 - Vœu relatif à la hausse du coût de l'énergie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis maintenant plusieurs semaines, les collectivités territoriales subissent des hausses considérables des prix de l'énergie et des matières premières sur les marchés, dans un contexte de fragilité des finances publiques déjà fortement impactées par la crise du COVID.

Alors même que Mulhouse Alsace Agglomération et ses communes consacrent déjà des efforts majeurs d'investissement sur leur patrimoine, pour réduire les dépenses d'énergie et l'empreinte carbone, cet impact ne pourra être absorbé par les collectivités.

Pour Mulhouse Alsace Agglomération cela se traduit, par exemple, par une hausse du prix de kWh de l'électricité de 40% par rapport à 2021, hausse qui a pu être limitée grâce à un groupement de commande, sans quoi elle aurait été estimée à 79%.

Ces hausses de prix affectent directement les services publics locaux, dont les communes et intercommunalités assurent l'organisation et souvent la gestion.

Si elles ne sont endiguées ou atténuées, les hausses des prix de l'énergie comme des matières premières auront des conséquences majeures sur l'équilibre des budgets des collectivités publiques, et donc sur leur capacité à garantir la continuité des services publics locaux.

Afin de préserver les services publics, mais aussi les investissements essentiels à la reprise économique et à la transition écologique, et de préserver le pouvoir d'achat des ménages, les collectivités doivent être accompagnées au même titre que les entreprises et les particuliers.

En effet, parmi les dispositions mises en place par le Gouvernement pour en atténuer à court terme les effets pour les particuliers et pour les entreprises, aucune à ce jour n'a encore été prévue à destination des collectivités territoriales. Le Premier Ministre et le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance ont ainsi été saisis par l'Association des Maires de France de cette situation respectivement les 25 janvier et 18 mars 2022. A ce jour, le Gouvernement n'a pas encore donné suites à ces requêtes.

Le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace du 28 mars 2022 a décidé de saisir Monsieur Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance sur la problématique de soutenabilité de cette hausse spectaculaire du coût de l'énergie sur le budget communautaire en demandant :

- de limiter l'impact de la hausse des prix de l'énergie pour les collectivités territoriales et leurs groupements par des solutions immédiates, à l'image des dispositifs mis en place pour les particuliers et les entreprises,
- d'appliquer un taux de TVA réduit sur les factures énergétiques des collectivités territoriales et leurs groupements,
- de permettre aux collectivités territoriales et leurs groupements qui le souhaitent de bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz, et de les pérenniser.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'appuyer la saisine du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance par Mulhouse Alsace Agglomération pour obtenir des solutions limitant l'impact de la hausse des prix de l'Energie pour les collectivités territoriales au même titre que les entreprises et les particuliers.

Point 32 - Communications

- Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier qu'il a signé relatif à la "Solidarité Ukraine" et qui a été distribué à l'ensemble des habitants de Brunstatt-Didenheim pour recenser les personnes susceptibles d'héberger des réfugiés ukrainiens en complément des quelques logements communaux mobilisables.

En outre et pour faciliter l'intégration des Ukrainiens, l'intervenant informe le Conseil Municipal de la mise en place de cours accélérés de français dans la localité financés par la Commune et lance un appel aux bénévoles pour la garde des enfants pendant les cours.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 55.